

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 26 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mercredi 26 juillet 2023 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 17/07/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. VIOLLET Geoffroy et à Mme CHALONY Emmanuelle, ainsi que Mme MORICE Élodie qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° D23_05_03

Objet **VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX SUR VOIRIE ACCIDENTOGÈNE**
Demande de subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux (DMTO) - Exercice 2023

Monsieur le Maire expose que le Conseil départemental de Charente-Maritime a décidé, par délibération n°511 du 30 mars 2018, de répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (DMTO) entre les communes éligibles souhaitant effectuer des dépenses de réparation de voirie communale accidentogène. Les montants individualisés sont versés aux communes en une seule fois après délibération prise en session d'automne par l'assemblée départementale.

Il rappelle au conseil municipal le besoin de réaliser des travaux sur la voirie communale accidentogène Il présente le devis de l'entreprise Eurovia de Royan pour le reprofilage des chemins de marais pour la somme de 29 373 € ht (soit 35 247,60 € ttc) ; ainsi que le devis du Syndicat de la Voirie pour des travaux de PATA Chemin Bas, Chemin Jaune, Chemin des Tulipes, Rue des Hortensias, Impasse des Bleuets, Rue des Glycines, Rue des Aigrettes, Rue des Cyclamens et Rue de la Cour des Landes pour la somme de 3 987,20 € ht (soit 4 784,64 € ttc). Ces travaux sont éligibles à l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène, au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier, en particulier sur la demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Considérant que ces travaux sont indispensables à la sécurité routière et contribuent à l'entretien de la voirie communale,

Attendu que le coût de cette opération se chiffre à 33 360,20 € ht,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de réaliser le programme de travaux sur voirie communale accidentogène sur les chemins de marais, ainsi que Chemin Bas, Chemin Jaune, Chemin des Tulipes, Rue des Hortensias, Impasse des Bleuets, Rue des Glycines, Rue des Aigrettes, Rue des Cyclamens et Rue de la Cour des Landes ;
- de s'engager à supporter sur les crédits de l'exercice budgétaire 2023 la totalité de la dépense globale qui s'élève à 33 360,20 € ht, soit 40 032,24 € ttc;
- de solliciter du Conseil Départemental une aide financière au titre du Fonds de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux (DMTO) , pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- de demander au Conseil Départemental une dérogation pour commencer les travaux dès que possible avant la décision d'octroi de subvention,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 28/07/2023.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 28/07/2023.

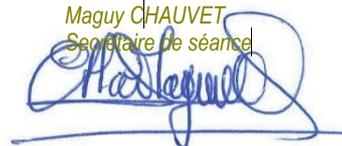
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET

Secrétaire de séance



François SERVENT
Maire